

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Autorisation de dépenses - 26^e Colloque annuel de la Fondation Rue principales;
7. Engagement de personnel :
 - Étudiant aide-journalier pour l'entretien des terrains - poste occasionnel à durée déterminée à temps plein;
 - Coordonnateur de la bibliothèque – poste régulier à temps plein;
 - Coordonnateur aux loisirs – poste régulier à temps plein;
 - Professeurs de la programmation printemps 2013 – postes occasionnels à durée déterminée à temps plein (contrats d'emploi);
 - Responsables et animateurs pour le Programme d'Animation Vacances – postes occasionnels à durée déterminée (été 2013);
 - Engagement d'un pompier à titre de préventionniste – poste occasionnel à durée déterminée (temps plein);
8. Adoption du Règlement numéro 13-685 pour un emprunt total de 440 000 \$ pourvoyant au :
 - Prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205);
 - À l'aménagement d'un rond de virée du chemin du Sentier (IF-1301);
 - À la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);
 - Au remplacement de la balance électronique à l'écocentre (HM-1305);
 - À l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc (SP-1301);
 - Au réaménagement du complexe municipal (AD-1301);

9. Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses;
10. Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 103-13;
11. Octroi d'un mandat pour l'analyse des besoins futurs en informatique et télécommunications;
12. Rapports des demandes de soumissions :
 - Laboratoire de contrôle de matériaux - réfection de voirie de la 1^{re} Avenue (Projet IF-0909);
 - Laboratoire de contrôle de matériaux - réfection de voirie du chemin Rourke (Projet IF-1105);
 - Laboratoire de contrôle de matériaux - réfection de voirie du chemin Vermont (Projet IF-1104);
 - Travaux de rapiécage à l'enrobé bitumineux;
 - Marquage de chaussées;
 - Réfection de voirie des chemins Alpains, Blanc, des Montagnards et des Skieurs;
 - Déneigement de la voirie locale;
 - Matières résiduelles - collecte porte-à-porte des monstres ménagers;
13. Avis de motion pourvoyant à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt relatif à la mise aux normes et municipalisation du secteur Exposition Sud;
14. Demandes de paiements :
 - Numéro 5 - Réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102);
 - Numéro 6 - Réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102);
15. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux de réfection de voirie Rourke, 1^{re} Avenue et Vermont;
16. Avis de motion pourvoyant à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt relatif à la construction d'un garage municipal;
17. Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le détournement d'un ruisseau dans le développement Exposition Sud;
18. Plans d'implantations et d'intégrations architecturales :
 - Construction d'une résidence au 201, chemin du Moulin;
 - Construction d'une résidence au 3995, route Tewkesbury;
 - Aménagement d'une traverse de cours d'eau (RCI # 2010-41, CMQ) au 1380, route Tewkesbury;
 - Reconstruction d'un bâtiment complémentaire à la Station touristique Stoneham;
 - Aménagement d'un logement supplémentaire au 124, 1^{re} Avenue;
19. Adoption des premiers projets de règlement :
 - Numéro 13-P-688-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592;
 - Numéro 13-P-689-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;

20. Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des Règlements numéros 13-P-688-1 et 13-P-689-1;
21. Adoption des Règlements :
 - Numéro 13-680 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
 - Numéro 13-690 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
22. Autorisation de signature par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière au nom de la municipalité pour une transaction relative aux Agrégats de Stoneham;
23. Mandat à la firme Démolition Art-Dém inc. pour la démolition d'un bâtiment au 3087, boulevard Talbot;
24. Autorisation d'une lettre d'entente avec l'organisme Cantons Jardine;
25. Demandes d'aides financières:
 - Demande d'aide financière pour le projet Iniski et arts plastiques 2012-2013;
 - Troupe de théâtre les Saltimbanques;
 - Journée d'ouverture – baseball;
 - Aide pour le 102^e groupe Scouts des Laurentides;
26. Demande de subvention auprès du ministère des Communications et de la Culture pour une aide financière pour le développement des collections 2013;
27. Demande d'autorisation de dépenses pour le Marché de Noël;
28. Demande de reconnaissance – Cantons Jardine;
29. Avis de motion pourvoyant à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt relatif aux travaux de construction d'un pavillon des loisirs;
30. Mandats pour le pavillon des loisirs pour les services professionnels :
 - en structure et génie civil;
 - en mécanique du bâtiment et électricité;
31. Points divers;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 04, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 152-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné.

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour en apportant les changements suivants :

Le point 24 est fusionné avec le point 28 pour se lire : « *Demande de reconnaissance, finalisation et autorisation de signature de la directrice des loisirs d'une lettre d'entente - Cantons Jardine.* »

Le point 25 « *Demande d'aide financière pour l'aide au 102^e groupe des Scouts des Laurentides* » est reporté à une séance ultérieure

Adoptée à l'unanimité.

Le maire profite du début de la séance pour présenter des informations sur la Société Protectrice des Animaux (SPA) suite à une question lors de la séance précédente et demande par la suite, à la directrice générale et secrétaire-trésorière de présenter la planification stratégique incluant la vision, la mission, les valeurs et les grandes orientations.

Rés.: 153-13

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 8 avril 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le procès-verbal du 8 avril 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 154-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour avril totalisant 399 724,53 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril, se chiffrant à 184 989,90 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 118 073,59 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Edith Coulombe
François Du Sablon
Louis-Antoine Gagné

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés.: 155-13

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 13 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 156-13

AUTORISATION DE DÉPENSES – 26^e COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise la participation de deux membres du conseil municipal (ou du personnel), au 26^e colloque annuel « Brancher nos rues principales » qui se tiendra le 25 septembre 2013 au Capitole de Québec

Les frais d'inscription sont de 570 \$ pour les deux participations. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du Règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Rés.: 157-13

ÉTUDIANT AIDE-JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS – POSTE OCCASIONNEL À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN

Considérant que le concours d'emploi a été publié dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de mars 2013 et que nous avons reçu trois candidatures;

Considérant que deux candidats ont été reçus en entrevue et que madame Stéphanie Boissinot est la candidate présentant le meilleur profil en regard des compétences recherchées comme étudiant aide-journalier au Service des travaux publics;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le

rapport du directeur du Service des travaux publics daté du 22 avril 2013 relativement à l'engagement d'une aide-journalière à l'entretien des terrains (travaux publics);

Le conseil nomme madame Stéphanie Boissinot, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury, à titre d'étudiante aide-journalière au Service des travaux publics, selon les conditions prévues au budget 2013.

Dans le cas de désistement du premier candidat retenu, le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'engagement du deuxième candidat.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les conventions d'engagements.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 158-13

COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN

Considérant que le poste de coordonnateur à la bibliothèque a fait l'objet d'un concours d'emploi, publié dans l'édition de février du Petit Rapporteur et sur plusieurs sites Internet et que nous avons reçu plus de quarante candidatures;

Considérant que sept candidats ont été reçus en entrevue par le comité de sélection;

Considérant que madame Éliane Ouellet possède les qualifications et les compétences nécessaires au poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection, relatif au concours d'emploi pour l'engagement d'une coordonnatrice à la bibliothèque du Service des loisirs et de la culture;
- Nomme, à compter du 21 mai 2013, madame Éliane Ouellet, au poste de coordonnatrice à la bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, aux conditions suivantes :
 - Date d'entrée en fonction 21 mai 2013, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle elle aura une évaluation de rendement et des recommandations;
 - Rémunération suivant l'échelon 3 de l'échelle 2012 du poste de coordonnateur de la bibliothèque au Service des loisirs et de la culture (40 091 \$);
 - Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la coordonnatrice à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture pour l'année budgétaire 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 159-13

COORDONNATEUR AUX LOISIRS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN

Considérant que le poste de coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs et de la culture était vacant et les démarches entreprises en vue de combler ce poste;

Considérant que le poste de coordonnateur aux loisirs a fait l'objet d'un concours d'emploi, publié dans l'édition d'avril du Petit Rapporteur et sur plusieurs sites Internet et que nous avons reçu plus de 90 candidatures;

Considérant que sept candidats ont été reçus en entrevue par le comité de sélection;

Considérant le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection et que monsieur Jean-Sébastien Roy possède les qualifications et les compétences nécessaires au poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection, relatif au concours d'emploi pour l'engagement d'un coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs et de la culture;
- Nomme, à compter du 9 mai 2013, monsieur Jean-Sébastien Roy, au poste de coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs et de la culture, aux conditions suivantes :
 - Date d'entrée en fonction 9 mai 2013, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il aura une évaluation de rendement et des recommandations;
 - Rémunération suivant l'échelon 1 de l'échelle 2012 du poste de coordonnateur au Service des loisirs et de la culture (37 716 \$);
 - Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du coordonnateur pour le Service des loisirs et de la culture pour l'année budgétaire 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 160-13

PROFESSEURS DE LA PROGRAMMATION PRINTEMPS 2013 – POSTES OCCASIONNELS À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN (CONTRATS D'EMPLOI)

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais, pour l'embauche des professeurs énumérés faisant

partie de l'annexe sur notre liste de paie visant les activités de la programmation Printemps 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 161-13

RESPONSABLES ET ANIMATEURS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES – POSTES OCCASIONNELS À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme Animation Vacances 2013;

Considérant le concours d'emploi publié sur le site Internet de la municipalité, via le Facebook de la municipalité et Emploi-Québec;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche des animateurs et des animatrices;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser madame Sophie Blais, directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré en annexe.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (pour les animateurs et responsables le poste numéro 02-701-51-141 et pour les animateurs du volet globe-trotter le poste numéro 02-701-52-141).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 162-13

ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TITRE DE PRÉVENTIONNISTE, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS MOIS, POUR COMPENSER LE MANQUE D'EFFECTIF LORS DES VISITES DE PRÉVENTION DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Considérant le schéma de couverture de risques en vigueur actuellement pour notre municipalité;

Considérant l'obligation par la municipalité de procéder à 25 % des visites d'inspection résidentielle sur son territoire et celui de la ville du Lac Delage;

Considérant l'application du programme d'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma;

Considérant le manque de disponibilités de nos pompiers à temps partiel de jour, soit pour le remplissage de piscine ou de prévention résidentielle;

Considérant l'absence de notre chef de division et du préventionniste lors de la prise de vacances ou toute autre demande de congé, selon notre politique de fonctionnement;

Considérant que monsieur Dave Lamontagne répond aux normes en formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité Publique, soit son diplôme AEC (prévention) ainsi que son DEP (intervention);

Considérant que monsieur Dave Lamontagne interviendra sur les interventions incendie de jour pour ainsi atteindre notre force de frappe, tel qu'indiqué au schéma des risques;

Considérant que la disponibilité budgétaire est disponible au poste numéro 02-220-11-141 (salaires pompiers) prévue au budget 2013;

Considérant que selon l'entente de travail, l'échelle du préventionniste est au taux horaire de 18,71 \$;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur Jean-Marc Nolin, directeur du Service de la protection incendie pour l'engagement pour une deuxième année, de monsieur Dave Lamontagne durant une période de 13 semaines, soit du 3 juin au 30 août, à raison de 35 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 163-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-685 POURVOYANT AU PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS (PROJET IF-1205), À L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-DE-VIRÉE DU CHEMIN DU SENTIER (PROJET IF-1301), À LA RÉFECTION DE PAVAGE ET D'ACCOTEMENT CYCLABLE SUR LE BOULEVARD TALBOT SUD (PROJET IF-1306), AU REMPLACEMENT DE LA BALANCE ÉLECTRONIQUE À L'ÉCOCENTRE (PROJET HM-1305), À L'INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU AVEC BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR LECLERC (PROJET SP-1301) ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU COMPLEXE MUNICIPAL (PROJET AD-1301) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (440 000 \$)

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-685 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-685 pourvoyant au prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers (projet IF-1205), à l'aménagement d'un rond-de-virée du chemin du Sentier (projet IF-1301), à la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot sud (projet IF-1306), au remplacement de la balance électronique à l'écocentre (projet HM-1305), à l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc (projet SP-1301) et au réaménagement de la réception et des bureaux administratifs du complexe municipal (projet AD-1301) et décrétant un emprunt de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) comportant trois pages et six annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 164-13

DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accuser réception des rapports semestriels des revenus et dépenses déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, pour les mois de janvier à avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 165-13

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 103-13

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'adopter le procès-verbal de correction indiquant que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière adjointe et coordonnatrice des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, apporte une correction au procès-verbal du 11 mars 2013 et à la résolution numéro 103-13 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le montant écrit dans le titre devrait se lire comme suit :

Modifier le montant de « 120 000 \$ » pour lire « 117 948 \$ ».

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 11 mars 2013 ainsi que la résolution numéro 103-13 en conséquence.

Signé à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 30 avril 2013 par madame Sonia Bertrand, greffière adjointe et coordonnatrice des communications.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 166-13

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ANALYSE DES BESOINS FUTURS EN INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Considérant le développement de la municipalité;

Considérant qu'à moyen terme, les bureaux des employés municipaux seront situés dans cinq bâtisses différentes et que les besoins informatique et de télécommunications changeront;

Considérant l'offre de services de la compagnie Victrix;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à donner le mandat pour un rapport d'orientation stratégique concernant nos besoins informatique et téléphonique à Victrix et d'effectuer les dépenses inhérentes à ce dossier pour un budget total de 9 180 \$ plus les taxes.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront disponibles à même le fonds de roulement. Cette analyse fait partie du projet ADM-0202,

et les sommes seront prises au poste budgétaire numéro 22-700-40-411, pour un montant de 9 180 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Rés.: 167-13

LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – RÉFECTION DE VOIRIE DE LA 1^{RE} AVENUE (PROJET IF-0909)

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires, pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection de la 1^{re} Avenue IF-0909;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1^{er} mai 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Labo S.M. inc. pour un montant de 16 875,23 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labo S.M. inc. au coût de 16 875,23 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de Labo S.M. inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-684 (projet IF-0909).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 168-13

LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN ROURKE (PROJET IF-1105)

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires, pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection du chemin Rourke IF-1105;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1^{er} mai 2013 à 9 h 15, la municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 12 153,90 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 12 153,90 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de Groupe Qualitas inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-684 (projet IF-1105).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 169-13

LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN VERMONT (PROJET IF-1104)

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires, pour la réalisation du contrôle de matériaux, dans le cadre de la réfection du chemin Rourke IF-1105;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1^{er} mai 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 10 480,32 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle de matériaux pour la réfection de voirie à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 10 480,32 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de Groupe Qualitas inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-684 (projet IF-1104).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 170-13

TRAVAUX DE RAPIÉCAGE À L'ENROBÉ BITUMINEUX

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de douze entrepreneurs pour les travaux de rapiécage à l'enrobé bitumineux sur divers chemins de la municipalité;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions le lundi 6 mai 2013 à 9 h, la municipalité a reçu huit soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Pavage U.C.P. inc.;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil octroie le contrat de rapiécage à l'enrobé bitumineux sur divers chemins à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Pavage U.C.P. inc. au montant total de 33 776,26 \$ incluant les taxes applicables. Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à dépenser une somme maximale de 65 000 \$ incluant les taxes applicables à même le poste numéro 02-324-31-529 pour la réalisation des travaux applicables aux items 1a), 1b), 2a), 2b), 3a) et 3b), le tout suivant le devis et le bordereau de soumission.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur, les devis de soumissions, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 171-13

MARQUAGE DE CHAUSSÉES

Considérant que le Service des travaux publics est allé en soumission sur invitation auprès de six entrepreneurs pour le marquage de chaussée des chemins de la municipalité;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions le 6 mai 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat de marquage de chaussée à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), au montant de 20 249,09 \$ incluant les taxes applicables.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées, et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 172-13

RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES MONTAGNARDS ET DE SKIEURS

Considérant que des soumissions publiques parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs IF-1201, et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 mai 2013 à 14 h, la municipalité a reçu six propositions de soumissionnaires;

Considérant le rapport favorable de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS infrastructure, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de P.E. Pageau inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin pour les différents chemins, conformément aux plans et devis, au montant total de 1 529 941,28 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs IF-1201, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit P.E. Pageau inc., au prix total soumissionné de 1 529 941,28 \$, incluant les taxes applicables, et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le Règlement d'emprunt numéro 13-686 à être adopté à cet effet.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix

unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les addenda numéros E-1, C-1, C-2, C-3 et C-4, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-686 à être adopté à cet effet, pour le projet des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs IF-1201, et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins.

Une appropriation budgétaire de 75 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté (réserve d'ouvrage de rétention) est autorisée pour effectuer des travaux de détournement du ruisseau, et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 173-13

DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE LOCALE

Considérant que des soumissions publiques parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de déneigement de la voirie locale;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 2 mai 2013 à 9 h, la municipalité a reçu une seule soumission;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que la plus basse soumission reçue est conforme et provient des Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant total de 406 223,37 \$ incluant les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour le déneigement de la voirie locale à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises forestières Serge Bureau inc, au montant total de 406 223,37 \$, incluant les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de kilométrage à entretenir et à déneiger, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de kilométrage minimal garanti..

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible à cet effet (poste numéro 02-335-10-443).

Adoptée à l'unanimité.

MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MONSTRES MÉNAGERS

Considérant que la municipalité désire procéder à une collecte porte-à-porte de monstres ménagers pour l'année 2013;

Considérant que la municipalité a déjà demandé des soumissions publiques pour la collecte porte-à-porte des déchets et des matières recyclables;

Considérant que la plus basse soumission reçue était celle de l'entrepreneur Gaudreau environnement inc. pour un montant de 186 345 \$ par année pour cinq ans;

Considérant l'offre de Gaudreau environnement inc. d'exécuter une collecte porte-à-porte de monstres ménagers et fournir la machinerie et la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de ladite collecte pour un montant de 10 796 \$ plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil octroie le contrat pour la collecte porte-à-porte de monstres ménagers à l'entrepreneur Gaudreau environnement inc., au prix total soumissionné de 10 796 \$ plus les taxes applicables, pour un nombre approximatif de 32 heures à 115 \$ l'heure pour la location du camion avec opérateurs et pour une quantité de 80 tonnes métriques à 88,95 \$ la tonne métrique pour la disposition.

Le prix total soumissionné pour la location du camion avec opérateur et le tonnage peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réelles, et ce, au prix unitaire soumissionné, la soumission de Gaudreau environnement inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le conseil autorise l'administration générale à approprier un montant de 10 796 \$ plus les taxes applicables, à même le surplus accumulé non affecté 23-710-01-000 pour couvrir la présente dépense, et celle-ci sera imputée au poste budgétaire numéro 02-451-13-446.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET MUNICIPALISATION DU SECTEUR EXPOSITION SUD

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement d'emprunt relatif aux mises aux normes et municipalisation du secteur Exposition Sud.

Robert Miller, maire

DEMANDES DE PAIEMENTS

Rés.: 175-13

NUMÉRO 5 – RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS SAINT-EDMOND (IF-0902), WHALEN (IF-0903) ET DU PLATEAU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102);

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-648, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie desdits chemins;

Considérant la résolution numéro 198-11 datée du 13 juin 2011, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie desdits chemins;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 16 avril 2013 relativement à la demande de paiement numéro 5 ayant pour objet la libération de la retenue contractuelle de 10 % en lien avec la réception provisoire des travaux du 14 octobre 2011;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 16 avril 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 ayant pour objet la libération de la retenue contractuelle de 10 % en lien avec la réception provisoire des travaux du 14 octobre 2011 et les travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond, Whalen et du Plateau.

Le conseil autorise la remise de la retenue contractuelle de 10 % d'un montant de 161 662,46 \$, incluant les taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 11-648.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 176-13

NUMÉRO 6 – RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS SAINT-EDMOND (IF-0902), WHALEN (IF-0903) ET DU PLATEAU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Saint-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102);

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-648, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie desdits chemins;

Considérant la résolution numéro 198-11 datée du 13 juin 2011, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie desdits chemins;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 17 avril 2013 relativement à la demande de paiement numéro 6 ayant pour objet la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 % pour une somme de 10 886,47 \$ en lien avec la réception provisoire des travaux du 31 août 2012 et au paiement de la différence découlant du décompte numéro 4 révisé pour un montant de 5 400 \$ incluant les taxes;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 17 avril 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 6;

Le conseil autorise la remise de la moitié de la retenue contractuelle de 5 % d'un montant de 10 886,47 \$ et le paiement de la différence découlant du décompte numéro 4 révisé pour un montant de 5 400 \$ pour un grand total de 16 286,47 incluant les taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 11-648.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 177-13

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE, 1^{RE} AVENUE ET VERTMONT

Considérant la résolution numéro 286-12 mandatant la firme EMS Infrastructure inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de réfection des chemins Rourke (projet IF-1105), Vermont (projet IF-1104) et de la 1^{re} Avenue (projet IF-0909);

Considérant la recommandation favorable de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructure inc., pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme EMS Infrastructure inc. a réalisé la première et la deuxième partie des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme EMS Infrastructure inc. a déposé une proposition, pour un coût maximum de 21 600 \$ (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier);

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accorde le mandat pour la troisième partie des travaux d'ingénierie à la firme EMS Infrastructure inc. au coût maximum de 21 600 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme EMS Infrastructure inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt 13-684 pour les travaux de réfection

des chemins Rourke (projet IF-1105), Vertmont (projet IF-1104) et de la 1^{re} Avenue (projet IF-0909).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à la construction d'un garage municipal.

Robert Miller, maire

Rés. : 178-13

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LE DÉTOURNEMENT D'UN RUISSEAU DANS LE DÉVELOPPEMENT EXPOSITION SUD

Considérant le projet de municipalisation et de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards IF-1201;

Considérant que le détournement d'un cours d'eau intermittent dans le cadre du projet requiert une autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 285-12 à la séance du 10 septembre 2012, mandatant la firme EMS infrastructure pour la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour le détournement d'un cours d'eau intermittent et demande de projet;

Considérant que le détournement du cours d'eau intermittent permettrait de soulager le réseau de drainage des fossés;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la firme EMS infrastructure et ses représentants, à signer et à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la demande ayant pour objectif l'obtention du certificat d'autorisation selon l'article 22, pour la réalisation du détournement du cours d'eau intermittent dans le cadre du projet de municipalisation et de réfection des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards IF-1201.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 179-13

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis

soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 18 avril 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- 1) Construction d'une résidence au 201, chemin du Moulin (lots numéros 4 313 914 et 4 636 589, cadastre du Québec);
- 2) Construction d'une résidence au 3995, route Tewkesbury (lot numéro 3 086 031, cadastre du Québec);
- 3) Aménagement d'une traverse de cours d'eau (RCI numéro 2010-41, CMQ) au 1380, route Tewkesbury (lot numéro 5 097 322, cadastre du Québec);
- 4) Reconstruction d'un bâtiment complémentaire à la Station touristique Stoneham (lot numéro 4 048 309, cadastre du Québec);
- 5) Aménagement d'un logement supplémentaire au 124, 1^{re} Avenue (lot numéro 4 624 887, cadastre du Québec);
 - Exigence particulière : que le revêtement en tôle sur la bâtisse soit entièrement remplacé par un revêtement de bois comme la façade avant.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTIONS DES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS

Rés.: 180-13

NUMÉRO 13-P-688-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 13-P-688-1 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement numéro 09-592 relatif au lotissement » comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 181-13

NUMÉRO 13-P-689-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 13-P-689-1 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage » comportant cinq pages et une annexe en y apportant une correction à l'article 6.6.6, soit enlever les mots à partir de : aucune habitation unifamiliale isolée ne peut

avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue, afin de terminer le paragraphe par les mots vers la rue.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-13

FIXATION DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 13-P-688-1 ET 13-P-689-1

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de Règlements numéros 13-P-688-1 et 13-P-689-1 modifiant respectivement les Règlements numéros 09-592 relatif au lotissement et 09-591 relatif au zonage, soit fixée au lundi 10 juin 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Le maire, monsieur Robert Miller, désigne, madame Edith Coulombe conseillère respectivement au siège numéro 1, pour la présentation desdits projets de règlements.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 183-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-680 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-680 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant vingt et une pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. 184-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-690 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-690 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 185-13

AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE TRANSACTION RELATIVE AUX AGRÉGATS DE STONEHAM

Considérant que les activités exercées sur les lots numéros 4 077 275, 4 077 276 et 4 077 277 du cadastre du Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a négocié les modalités d'une transaction avec l'occupant et le propriétaire de ces lots, relativement aux conditions concernant les activités qui y sont exercées;

Considérant que le projet de transaction précise les conditions et modalités de l'exercice des usages et activités sur ces lots, permet d'éviter un litige dans le respect de la réglementation municipale et encadre les heures

d'opérations tout en garantissant que toutes les activités dérogatoires exercées sur ces lots cesseront au plus tard le 31 décembre 2015;

Considérant que ce projet de transaction offre des garanties permettant d'en assurer le respect;

Considérant que ce projet de transaction est signé par le propriétaire et l'occupant de ces lots;

Considérant que le conseil considère approprié de régler cette affaire aux conditions mentionnées dans la transaction;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le maire, monsieur Robert Miller et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer la transaction jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de mandater le cabinet Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L. afin de procéder à l'homologation de cette transaction par la Cour supérieure.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 186-13

MANDAT À LA FIRME DÉMOLITION ART-DÉM INC. POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT AU 3087, BOULEVARD TALBOT (LOT 1 828 566)

Considérant que le chalet localisé au 3087, boulevard Talbot est non conforme au Règlement sur les nuisances portant le numéro 03-485 de la municipalité;

Considérant le jugement rendu, le 25 janvier 2010, par la Cour municipale de Saint-Raymond à l'effet que le bâtiment était dans un état pouvant mettre la vie d'une personne en danger, et ce, contrevenant à l'article 3 (g) du Règlement numéro 03-485;

Considérant que le propriétaire refuse d'effectuer les travaux correctifs;

Considérant les impacts importants sur l'environnement;

Considérant que la municipalité est disposée à faire la démolition des bâtiments aux frais du propriétaire en vertu du jugement de la cour supérieure du 13 juillet 2011;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de deux fournisseurs spécialisés, pour procéder à la démolition d'un chalet localisé au 3087, boulevard Talbot;

Considérant que le fournisseur Démolition Art-Dém inc. a soumis un prix ferme qui est le plus bas;

Considérant le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat à Démolition Art-Dém inc. pour un montant total de 9 200 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-41-459.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Rés.: 187-13

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET INISKI 2012-2013 ET ARTS PLASTIQUES 2012-2013

Considérant la demande d'aide financière de l'école du Harfang-des-Neiges reçue à l'automne 2012;

Considérant l'impact des activités Iniski et du groupe à intérêt en arts plastiques sur la clientèle scolaire;

Considérant qu'Iniski permet à 555 élèves d'avoir accès à des cours de ski ou de planche à neige;

Considérant que 75 jeunes se sont inscrits au groupe à intérêt des arts plastiques;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu de verser la somme de 6 000 \$ à l'école du Harfang-des-Neiges pour le remboursement des frais engendrés par le transport pour les activités d'Iniski et du groupe à intérêt d'arts plastiques. Cette somme sera prise dans le poste budgétaire numéro 02-701-22-499.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 188-13

TROUPE DE THÉÂTRE LES SALTIMBANQUES

Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné quitte la salle du conseil à 21 h 30, considérant que sa mère est administratrice au sein de cet organisme et qu'il ne veut pas être impliqué dans la décision du conseil pour éviter toute confusion sur un intérêt qu'il pourrait avoir à cet effet.

Considérant le vif succès remporté par la pièce de théâtre présentée par les Saltimbanques à l'hiver et le fait qu'elle est jouée par 13 femmes résidentes de notre municipalité;

Considérant la demande de différentes municipalités pour recevoir la pièce de théâtre sur leur territoire en 2013;

Considérant la visibilité qu'aura la municipalité par les représentations de la pièce de théâtre;

Considérant la demande faite par l'organisme les Saltimbanques;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme Les Saltimbanques afin de présenter la pièce de théâtre Les belles-sœurs à l'extérieur de notre territoire en 2013.

Les fonds nécessaires à ce projet, soit 500 \$ sont disponibles dans le poste budgétaire subvention aux organismes locaux numéro 02-701-90-970.

Ont voté en faveur : Edith Coulombe
 François Du Sablon

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 3
Contre : 1

Adoptée sur division.

Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné revient à la salle du conseil à 21 h 39.

Rés. : 189-13

JOURNÉE D'OUVERTURE – BASEBALL

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant la demande d'aide déposée en bonne et due forme par l'Association de baseball de la Haute-St-Charles;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une aide financière de 100 \$ à l'Association de baseball de la Haute-St-Charles. Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire numéro 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 190-13

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue bibliothèque publique autonome depuis le 1^{er} avril dernier;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Considérant que la municipalité est admissible à ce programme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide, auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et d'être mandatée, afin d'être la répondante de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:191-13

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier remporte à chaque année un succès important;

Considérant que les spectacles à l'église connaissent de plus en plus de fréquentation;

Considérant l'offre de Productions Phaneuf;

Considérant les revenus anticipés par la vente de billets pour le spectacle à l'église;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente avec Productions Phaneuf et à procéder à l'octroi du contrat de spectacle à l'église dans le cadre du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Le montant nécessaire soit 7 000 \$ (plus taxes) sera pris dans le poste budgétaire numéro 02-701-22-447.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 192-13

DEMANDE DE RECONNAISSANCE, FINALISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS D'UNE LETTRE D'ENTENTE – CANTONS JARDINE

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant la demande de reconnaissance déposée en bonne et due forme par l'organisme;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu :

- De reconnaître l'organisme Cantons Jardine selon les principes présentés dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- De mandater la direction du Service des loisirs et de la culture pour finaliser et signer une lettre d'entente avec cet organisme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DES LOISIRS

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant aux travaux de construction d'un pavillon des loisirs.

Robert Miller, maire

MANDATS POUR LA PAVILLON DES LOISIRS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS :

Rés.: 193-13

STRUCTURE EN GÉNIE CIVIL

Considérant que la firme EMS a l'expertise nécessaire pour la réalisation du mandat des plans et devis de soumissions pour les services professionnels en structure et génie civil;

Considérant que les services fournis par le consultant sélectionné consistent à réaliser les trois étapes suivantes :

- 1 Réunion de démarrage : 1 000 \$
- 2 Plans et devis préliminaires : 5 400 \$
- 3 Plans et devis définitifs pour l'appel d'offres : 8 100 \$

Considérant que la firme EMS a présenté une offre de services conforme pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1, 2 et 3 + surveillance des travaux et mise en service) pour un montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accorde le mandat à la firme EMS pour la réalisation des services professionnels en structure et génie civil pour le pavillon de services au parc des Fondateurs, au coût de 14 500 \$ plus les taxes applicables pour les trois étapes suivantes; 1 (Réunion de démarrage) 2 (Plans et devis préliminaires) 3 (plans et devis définitifs pour l'appel d'offres).
- Autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à mandater ladite firme pour les étapes 1, 2 et 3 selon les montants indiqués à l'offre de services professionnels.

L'offre de services professionnels reçue de la firme EMS et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le fonds parcs et terrains de jeux de la municipalité. La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme la disponibilité de ces sommes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 194-13

MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET ÉLECTRICITÉ

Considérant que la firme LGT a l'expertise nécessaire pour la réalisation du mandat des plans et devis de soumission pour les services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité;

Considérant que les services fournis par le consultant sélectionné consistent à réaliser les trois étapes suivantes :

- 1 Réunion de démarrage : 500 \$
- 2 Plans et devis préliminaires : 10 000 \$
- 3 Plans et devis définitifs pour l'appel d'offres : 6 200 \$

Considérant que la firme LGT a présenté une offre de services conforme pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1, 2 et 3 + surveillance des travaux et mise en service) pour un montant de 21 700 \$ plus taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accorde le mandat à la firme LGT pour la réalisation des services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité pour le pavillon de services au parc des Fondateurs, au coût de 16 700 \$ plus les taxes applicables pour les trois étapes suivantes; 1 (réunion de démarrage) 2 (plans et devis préliminaires) 3 (plans et devis définitifs pour l'appel d'offres).
- Autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à mandater ladite firme pour les étapes 1, 2 et 3 selon les montants indiqués à l'offre de services professionnels.

L'offre de services professionnels reçue de la firme LGT et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le fonds parcs et terrains de jeux de la municipalité. La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme la disponibilité de ces sommes.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 195-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice aux communications